

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	42
Présents :	40
Pouvoirs :	2
Pour :	42
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL

du SIED 70

des 02 et 09 avril 2025

Dates de convocation : 10 mars et 3 avril 2025

DELIBERATION N°21

OBJET : Budget primitif annexe « IRVE » de l'exercice 2025

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 2 avril dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pas pu valablement délibérer à cette date.

Le Président présente le projet de budget primitif annexe « IRVE » de l'exercice 2025 relevant de la nomenclature M57.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOPTE** le budget primitif annexe « IRVE » de l'exercice 2025, tel qu'il est joint à la présente délibération ;
- 2) **PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre ;
- 3) **AUTORISE** le Président à mandater en 2026 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2025 si nécessaire avant le vote du budget de 2026.
- 4) **PREND ACTE** que le prêt remboursable devra être remboursé au budget principal du syndicat, sur 15 ans maximum, à partir de l'année suivant la date effective du prêt.

P.J. : Budget annexe « IRVE » de l'exercice 2025

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-257004366-20250409-DEL IB21CS09